



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 70

Votants : 76 (dont 6 procurations)

N°5 B/

OBJET :

CREATION D'UN  
CONSEIL DE  
DEVELOPPEMENT  
COMMUN AU SEIN  
DU PAYS DE VICHY-  
AUVERGNE -  
DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

14 DEC. 2018

Publiée ou notifiée

le :

14 DEC. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A) - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - F. SENNEPIN - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - J.P. BLANC - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - P. COLAS - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE - A. DAUPHIN - F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P. SEMET - JY. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) - A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) - E. VOITELLIER - YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD - W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.

M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu l'article 88 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) qui ouvre la possibilité de créer des conseils de développement à une échelle supra-intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10-1,

**Vu** la délibération n°7 du 22 juin 2017 portant création d'un conseil de développement au sein de Vichy Communauté,

**Considérant** que le Conseil de développement remplit une fonction consultative auprès de l'association Pays Vichy-Auvergne, qu'il est un espace de démocratie participative qui vient en appui à la réflexion des élus dans leurs démarches relatives au développement et à l'aménagement du territoire,

**Considérant** que l'article L 5211-10-1 I du CGCT dispose qu' « un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres »,

**Considérant** que l'article L.5211-10-1 II du CGCT prévoit que « la composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge »,

**Considérant** que le Conseil d'administration de l'Association Pays Vichy-Auvergne du 22 juin 2018, composé des représentants des communautés de communes Saint-Pourçain-Sioule et Limagne, Entre Besbre et Allier, Pays de Lapalisse et Plaine Limagne ainsi que la communauté d'agglomération Vichy Communauté, a souhaité que soient réunis les conseils de développement de chaque EPCI en une seule structure commune au sein du pays Vichy-Auvergne.

Par conséquent, il est proposé aux organes délibérants des EPCI, la création d'un Conseil de Développement commun organisé de la manière suivante :

#### **- Rôle du Conseil de développement :**

Le rôle du Conseil de développement est prévu par l'article L.5211-10-1 IV du Code Général des Collectivités locales.

Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

#### **- Composition du Conseil de développement**

Il est proposé de constituer un Conseil composé de 40 membres répondant aux conditions de parité et de représentativité fixées à l'article L. 5211-10-1 II du CGCT.

Il est rappelé que les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du Conseil de développement. Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

- **Organisation du Conseil de développement**

Le Conseil de développement s'organise librement. Les établissements publics de coopération intercommunale veillent aux conditions du bon exercice de ses missions (article L 5211-10-1 III du CGCT).

◆ **Règlement intérieur**

Le Conseil de développement est tenu d'élaborer un règlement intérieur prévoyant notamment la fréquence des réunions, les règles relatives à la présidence et au fonctionnement du bureau, à la préparation des séances, à l'éventuelle répartition du conseil en groupes de travail, aux modalités de réunion et de suivi des travaux.

◆ **Rapport d'activité**

Le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Propose au Conseil Communautaire :**

- De mettre en place un Conseil de Développement commun aux communautés de communes de Saint-Pourçain-Sioule et Limagne, d'Entre Besbre et Allier, du Pays de Lapalisse et de la Plaine Limagne ainsi qu'à la communauté d'agglomération Vichy Communauté,
- De fixer le nombre de membres à 40 maximum (dont 17 représentants de la communauté d'agglomération Vichy communauté) permettant une représentation variée tant sur un plan thématique que sur un plan géographique,
- De confier au Président de l'agglomération, sur proposition du bureau communautaire, le rôle de désignation des représentants du territoire de Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Approuve ses propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (71 voix pour, 5 absentes : Mme Semet, M. Chégut, M. Guerre et M. Skvor (dont procuration M. Pommeray)), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 5 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13

Objet de l'acte : DECEMBRE 2018 - CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT  
COMMUN AU SEIN DU PAYS DE VICHY AUVERGNE - DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS

.....  
Date de décision: 13/12/2018

Date de réception de l'accusé 14/12/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 13dec2018\_5B

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20181213-13dec2018\_5B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : 5B.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20181213-13DEC2018\_5B-DE-  
1-1\_1.pdf )